

DÉCLARATION DE MANILLE SUR LE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFÉRENDS INTERNATIONAUX

L'examen de la question du règlement pacifique des différends internationaux a commencé en 1978, dans le cadre des travaux du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation (créé par la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1975). Pendant sa session tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 27 février au 24 mars 1978, le Comité spécial a examiné deux documents de travail sur cette question, l'un soumis par les États-Unis (A/AC.182/WG/21) et l'autre par l'Algérie (A/AC.182/WG/22). Malgré les progrès accomplis, le Comité spécial n'a pas été en mesure d'achever ses travaux (voir A/33/33). À l'issue de l'examen du rapport du Comité spécial, à sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/94 du 16 décembre 1978, dans laquelle elle a prié le Comité « d'arrêter la liste et de terminer l'examen des propositions qui ont été faites par les États Membres concernant le problème du règlement pacifique des différends ».

Le Comité spécial a repris l'examen de la question à sa session suivante, qui s'est tenue à Genève du 19 février au 16 mars 1979 (voir le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, A/34/33).

Dans une lettre du 16 juillet 1979, la Roumanie a demandé que la question intitulée « Règlement par des moyens pacifiques des différends entre États » soit inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale et suggéré qu'une déclaration soit adoptée sur le sujet (A/34/143). La question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de cette session et renvoyée à la Première Commission pour examen. Cette dernière a tenu un débat sur la question les 28 et 29 novembre 1979, et c'est sur sa recommandation (voir son rapport à l'Assemblée générale, A/34/790) que l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution 34/102 du 14 décembre 1979 au titre de ce point de l'ordre du jour, dans laquelle, ayant présent à l'esprit le rapport du Comité spécial et tenant compte des opinions et des propositions pertinentes présentées lors de cette session, elle a notamment prié instamment tous les États de coopérer à l'élaboration d'une déclaration de l'Assemblée générale sur le règlement pacifique des différends entre États. Dans la même résolution, elle a également invité les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs avis, suggestions et propositions sur la question. À la même session, après avoir examiné le rapport annuel du Comité spécial, l'Assemblée générale a aussi adopté la résolution 34/147 du 17 décembre 1979, dans laquelle elle a décidé que le Comité devrait poursuivre ses travaux sur les propositions qui avaient été faites ou qui seraient faites au sein du Comité.

Conformément à la demande formulée dans la résolution 34/102, le Secrétaire général a soumis, en 1980, un rapport contenant les commentaires reçus des États (A/35/391 et Add.1). Le Comité spécial a examiné la question d'une déclaration à sa session de Manille (Philippines), qui s'est tenue du 28 janvier au 22 février 1980, et il a, pour ce faire, créé un groupe de travail ouvert à tous ses membres. Plusieurs projets ont été soumis à l'examen du groupe de travail, dont un « projet de déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux » parrainé par plusieurs délégations. L'examen de cette dernière proposition a abouti à la soumission d'un projet de déclaration révisé, qui, faute de

temps, n'a pas pu être examiné et a été reproduit dans le rapport du Comité spécial (voir A/35/33, par. 164).

La question intitulée « Règlement pacifique des différends entre États » a de nouveau été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa trente-cinquième session, en 1980. Elle a principalement été examinée par la Sixième Commission (juridique), en même temps que le rapport du Comité spécial. La Sixième Commission a créé un groupe de travail, ouvert à tous les États Membres, pour continuer les travaux d'élaboration d'une déclaration sur ce sujet, que le Comité spécial avait entrepris à sa session de 1980. Le Groupe de travail sur le règlement pacifique des différends s'est réuni 10 fois entre le 30 octobre et le 2 décembre 1980 et s'est fondé, pour son examen, sur la version la plus récente du projet de déclaration de Manille. Dans son rapport, il a fait la synthèse des observations générales formulées sur le projet et fait des propositions concernant certaines dispositions (A/C.6/35/L.21). La Sixième Commission a pris note de ce rapport le 4 décembre 1980 (A/35/737). Par la suite, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/160 du 15 décembre 1980, dans laquelle elle a prié le Comité spécial de continuer l'élaboration du projet de déclaration de Manille afin de le lui soumettre pour qu'elle en continue l'examen à sa trente-sixième session.

Le Comité spécial a examiné une nouvelle fois la question à sa session suivante, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 février au 14 mars 1981. Il était notamment saisi de la deuxième version révisée du projet de déclaration de Manille de 1980 et du rapport du Groupe de travail sur le règlement pacifique des différends. À l'issue de son examen, et compte tenu des progrès accomplis dans l'élaboration du texte, le Comité spécial a suggéré à l'Assemblée de créer un groupe de travail chargé d'établir la version définitive du texte à sa trente-sixième session (voir le rapport du Comité spécial, A/36/33).

À la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, la question intitulée « Règlement pacifique des différends entre États » a de nouveau été renvoyée à la Sixième Commission, qui a créé un groupe de travail, conformément à la suggestion qui lui avait été faite. Ce dernier s'est réuni 15 fois entre le 1^{er} octobre et le 27 novembre 1981 et, bien qu'il ait réalisé des progrès, n'est pas parvenu à établir une version définitive de la déclaration (voir le rapport du groupe de travail, A/C.6/36/L.19). Le 10 décembre 1981, sur la recommandation de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a donc adopté la résolution 36/110, dans laquelle elle a prié à nouveau le Comité spécial de mettre définitivement au point le projet de déclaration de Manille afin qu'elle l'examine et qu'elle l'adopte, et de le lui présenter lors de sa trente-septième session.

À sa session suivante, qui s'est tenue à Genève du 22 février au 19 mars 1982, le Comité spécial a examiné la question dans le cadre d'un groupe de travail à composition non limitée qui s'est réuni du 2 au 12 mars. Afin d'examiner certaines questions restées en suspens, le groupe de travail a formé un groupe de rédaction. Dans son rapport (A/37/33), le Comité spécial a soumis à l'Assemblée générale la version définitive du projet de déclaration qui avait été arrêtée.

À la trente-septième session de l'Assemblée générale, le rapport du Comité spécial, y compris le projet de déclaration, a été examiné par la Sixième Commission du 18 au 28 octobre 1982. Le 27 octobre 1982, cette dernière a

adopté par consensus le projet de déclaration, qui était parrainé par 40 États et présenté par la Roumanie (voir le rapport de la Sixième Commission à l'Assemblée générale, A/37/590). Dans sa résolution 37/10 du 15 novembre 1982, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux.